

INDEX

1. Préambule.....	2
2. Quelques dates.....	2
3. Concept.....	3
Le concept de psychiatrie sociale.....	3
L'interdisciplinarité.....	3
Le principe de la communauté thérapeutique (therapeutische Gemeinschaft).....	4
Mode de fonctionnement	5
4. Prise en charge – fonctionnement interne :	7
Population	7
Admissions :.....	7
Equipes et horaires de travail.....	10
Elaboration d'un projet professionnel individuel.....	11
Rémunération.....	12
5. Contrôle de qualité	12
Gestion de la qualité de la prise en charge réhabilitative.....	13
Gestion de la qualité des services prestés: équitation et restauration	13
6. Infrastructure	14
7. Collaboration nationale	14
8. Financement	14

1. Préambule

Un jour, la maladie a fait irruption chez ces personnes, brutalement ou sournoisement, brisant leur trajectoire de vie, fissurant leur être, générant crises et désordres intérieurs, angoisses, isolement, désespoir, hospitalisations, traitements médicamenteux ... Il leur faut ensuite tenter de refaire surface, sachant que la peur de l'autre, le manque d'intérêt et d'initiative pour les activités quotidiennes, la précarité matérielle et morale, la difficulté à s'adonner à des loisirs par absence de désir, constituent quelques-unes des entraves à ce parcours de reconstruction.

La réhabilitation, considérée comme une prise d'autonomie graduée, est un vrai challenge pour les malades psychiques, car il s'agit pour elles de retrouver une place dans la société.

Mais cette société reste ambivalente. La maladie mentale continue à faire peur et les préjugés ne changent que lentement. Même si les établissements de santé mentale semblent aujourd'hui s'ouvrir plus sur la cité, et si de nouvelles réponses sont proposées en raison des multiples besoins d'aide et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles mentaux, l'exclusion des malades psychiques de tous les domaines de la vie privée et publique reste toujours un problème d'actualité.

« On veut bien faire quelque chose pour ces pauvres gens, on est prêt à faire des dons généreux, on tient bien souvent des discours flamboyants contre les préjugés vis à vis de ces personnes... du moment qu'on les laisse dans leur isolement, qu'on ne nous met pas en contact direct et régulier avec ces pauvres fous».

Avec l'atelier thérapeutique et protégé « Mufertter Haff », Mathëllef asbl veut soutenir ces personnes dans leurs efforts d'échapper à cet isolement, de reprendre contact avec les gens dits « normaux », en leur proposant une thérapie, la réhabilitation professionnelle et sociale. Ouvert au grand public, clients et visiteurs, cet atelier assurera aussi un contact contrôlé, fréquent et régulier entre ceux-ci et la population de malades psychiques.

Un autre but de Mathëllef asbl est de participer à l'évolution de la prise en charge psychiatrique au Luxembourg vers un système de psychiatrie communautaire sociale moderne et plus humanitaire.

Cet objectif était déjà inscrit dans les recommandations de l'étude Haeffner des années 90 dont l'objectif avait été de créer un cadre de référence pour l'évolution future des soins psychiatriques au Luxembourg en se rattachant à la réforme de la psychiatrie qui a débuté dans les années 80.

Mathëllef asbl essaye d'intégrer son service dans le système des soins de santé et des services psycho sociaux existants. Le Mufertter Haff travaille proche de la communauté (gemeindenah) et, pour son fonctionnement, se base sur les besoins des personnes malades.

2. Quelques dates

Début 1995	Proposition de la donation de terrain par la famille Kohl Rédaction du projet
20/09/1995	1er conseil d'administration de la Stëftung Mathëllef (STM)
20/09/1995	Constitution de la fondation « Stëftung Mathëllef » par Acte N° 677 devant Maître Paul DECKER

12/10/1995	Réunion au Ministère de la Santé pour définir les missions de la STM dans le cadre de la réforme de la psychiatrie
1998	Premier budget pour la construction de la ferme thérapeutique
1999	Remboursement de tout argent reçu jusque là, celui du projet de la ferme inclus
20/04/1999	Assemblée constituante de Mathëllef asbl
09/06/1999	Protocole de dissolution de la fondation « Stëftung Mathëllef » et publication des statuts de « Mathëllef a.s.b.l. » dans le Mémorial
13/12/2001	Acte N° 1059 Donation devant Maître Paul DECKER
01/03/2002	Engagement de Monsieur Pierre Freichel comme coordinateur sur base d'un contrat de vacation
16/04/2002	Demande au Ministère de la Justice d'approbation de la Donation du 13/12/2002
12/02/2003	Constat de nullité de la « Stëftung Mathëllef » par Maître Paul Decker
29/08/2003	Arrêté G.D. autorisant d'accepter la donation
20/06/2004 :	Concours d'architecte – Choix du projet de LUX-ACI

Démarches administratives pour autorisation de construire

15/09/2005	Demande pour l'autorisation de bâtir à la commune de Contern
15/09/2005	Demande Commodo - Incommodo auprès du Ministère de l'Environnement
21/09/2005	Eaux et Forêts
15/12/2006	Autorisation de la part de l'administration des eaux et forêts
15/07/2007	Nouvelle demande pour cause de modification des plans
15/08/2008	Autorisation Commodo - Incommodo (Environnement)
13/10/2008	Autorisation de bâtir de la commune de Contern
15/11/2008	Début du chantier
Déc. 2008	Fermeture du chantier d'abord pour cause d'intempéries et ensuite pour raisons financières (subside MISA)
01/10/2009	Réouverture du chantier
01/11/2010	Ouverture de l'atelier thérapeutique
14/05/2012	Ouverture officielle du Mutterferter Haff

3. Concept

Le concept de psychiatrie sociale

L'atelier thérapeutique « Mutterferter Haff » travaille selon le concept de la psychiatrie sociale. Conformément à cette conception, la prise en charge des personnes malades psychiques met l'accent sur les causes sociales des troubles psychiques. Les références sociales et les conditions familiales et sociétales des personnes malades sont prises en compte avec la même attention que les considérations médicales usuelles. A côté de ces aspects physiques, neurologiques et psychiques, le milieu social revêt une importance capitale et est considéré comme cause première pour un bon nombre de troubles psychiques.

L'interdisciplinarité

Pour assurer cette prise en charge, les méthodes de travail se basent sur le principe de l'interdisciplinarité qui implique la mise en commun des compétences, des connaissances et des qualités de chaque membre du personnel de l'atelier ou des collaborateurs externes. C'est de cette collaboration coordonnée de tous que naît la

plus-value du principe de l'interdisciplinarité, indispensable pour prendre en charge et accompagner le malade psychique dans le respect de sa personne.

En pratique, ce principe peut être réalisé par :

- Une hiérarchie peu plane et déléguant les responsabilités selon les compétences professionnelles psychiatriques spécifiques,
- la communication de toute information pertinente et utile pour le bien-être et le développement personnel et professionnel du malade et de son entourage, qu'elle soit de type médicale, psychologique ou sociale,
- l'accessibilité facile et permanente pour chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire à ces informations,
- des réunions régulières de l'équipe complète et de l'équipe encadrante (mensuellement/hebdomadairement),
- des réunions régulières avec la personne concernée pour surveiller son évolution professionnelle, pour adapter les démarches réhabilitatives entreprises pour éventuellement redéfinir les lignes de conduite et les objectifs de la prise en charge.

Le principe de la communauté thérapeutique (therapeutische Gemeinschaft)

Le concept de la « communauté thérapeutique » (therapeutische Gemeinschaft) peut être considéré comme un vaste domaine d'action thérapeutique englobant la totalité des énergies thérapeutiques de la structure concernée, ici de l'atelier thérapeutique. En même temps, elle est constituée par la communauté des malades qui la composent et qui se soutiennent mutuellement dans leurs processus thérapeutiques, c'est une communauté de vie temporaire. Des malades avec des problèmes similaires se décident d'utiliser les moyens de la communauté pour participer à leur thérapie sous la guidance de personnel compétent.

Les valeurs véhiculées par une telle communauté sont :

- honnêteté et franchise
- équilibre en ce qui concerne le « prendre » et le « donner »
- croissance personnelle pour assumer ses devoirs et faire valoir ses droits
- confiance dans les vertus thérapeutiques de la communauté
- confiance dans le pouvoir de la volonté et de la conscience
- responsabilité personnelle vis-à-vis de soi-même et des autres
- sens de la communauté.

C'est à partir de ces valeurs que les méthodes suivantes, respectées par les malades et le personnel, ont été élaborées :

- réunion trimestrielle en communauté
- réunion quotidienne des professionnels
- réunions mensuelles avec les délégués (par département) des malades
- responsabilisation des malades par l'attribution de fonctions au sein de l'atelier (délégués, hygiène, sécurité, ...)
- Système de parrainage pour faciliter l'intégration
- Réunions psycho sociales

Dans le cadre de la communauté thérapeutique, les personnes malades bénéficient d'un maximum d'autonomie et les contraintes se résument aux contraintes professionnelles. Elles peuvent participer à l'administration et la gestion en aidant à l'élaboration de règles et de procédures. Les questions liées à la discipline au travail, l'hygiène, la sécurité, la responsabilité personnelle, le comportement au travail, ... font

partie intégrale de la communauté. Apprendre en agissant, observation active, soutien réciproque, collaboration efficace constituent des éléments essentiels de la communauté thérapeutique.

Tous les collaborateurs permanents font partie de cette communauté. Chacun a un contact régulier et fréquent avec les malades, que ce soit l'éducateur instructeur, le psychologue ou le comptable. Lors des réunions, l'opinion de chacun revêt la même importance, chacun est considéré par rapport à sa fonction. Dans la mesure du possible la planification des travaux se fait ensemble avec les malades, les décisions sont prises ensemble. Pratiquer le concept de la communauté thérapeutique signifie de solliciter tous ses collaborateurs et le résultat espéré vaut cet effort.

Mode de fonctionnement

Prise en charge thérapeutique

Le Mutterter Haff est une structure réhabilitative à seuil modéré voire bas pour faciliter l'admission de ceux et de celles qui ont été délaissés dans le domaine d'encadrement psychiatrique complémentaire, devenu lui aussi de plus en plus dur et contraignant car axé sur des contraintes rigides. Le domaine de la réhabilitation professionnelle par exemple demande des personnes souffrantes des efforts surélevés qui sont dictées par les lois actuels du marché.

Mathëllef asbl préconise au Mutterter Haff des techniques de soins particulières en vue d'un réentraînement à l'exercice d'une activité professionnelle et sociale. C'est le travail qui est l'axe organisateur du soin. Néanmoins, il ne constitue qu'un élément du projet thérapeutique plus global du patient qui conserve un suivi ambulatoire extérieur avec lequel des liens seront développés en essayant d'inclure tous les services de psychiatrie extra et intra hospitalière. Dans son atelier thérapeutique, Mathëllef asbl veut participer aux soins et actions de réadaptation de personnes présentant des troubles psychopathologiques importants, mais qui restent compatibles avec une vie collective. Elle propose son soutien dans une démarche de réhabilitation, de resocialisation et de reprise d'autonomie. Ce projet, alliant suivi médical et poursuite des soins psychiques, écoute et accompagnement et reprise adaptée des activités professionnelles, aspire à mettre le malade en mesure, au terme de son séjour, de se réapproprier une existence sociale et une vie autonome. Ceci inclut aussi des démarches de réinsertion professionnelle qui peuvent être entreprises en accord avec le malade. L'atelier thérapeutique de Mathëllef asbl se voit en quelque sorte comme un maillon dans le système d'insertion socio professionnelle.

Les travaux à effectuer au Mutterter Haff s'orientent aux capacités des personnes malades, ainsi qu'aux restrictions de leurs aptitudes causées par la maladie. Ils favorisent le maintien et/ou l'accroissement des capacités à différents niveaux (social, psychique, professionnel) en offrant une activité professionnelle adaptée et encadrée par des artisans de métiers en collaboration avec une équipe psychosociale et les différents réseaux constituant l'environnement de la personne (familles, médecins, centre de jour, foyers d'accueil, service de suivi à domicile, ...)

Ce qui est sollicité chez la personne malade est à la fois son engagement individuel et son inclusion dans un groupe. Les activités sont proposées dans la perspective de faire émerger ou de réveiller des capacités à travers le travail.

Par l'exercice d'un travail manuel, l'impulsion d'une dynamique de travail avec le respect nécessaire des règles de la vie professionnelle (horaires, respect des engagements, responsabilité, ...), le maintien des capacités relationnelles et d'un

contact avec la réalité sont assurés. L'idée de rendement est présente, mais le travail est aussi vu comme un médiateur relationnel et social.

Toutes les difficultés que vivent constamment les malades psychiques sont abordées:

- supporter d'être dans un groupe,
- l'irrégularité et l'absentéisme,
- la lenteur dans l'exécution des tâches,
- la difficulté de compréhension d'un enchaînement de consignes,
- la fatigabilité
- le vécu antérieur d'échec face aux situations professionnelles pour certains.

Chaque département de l'atelier thérapeutique propose des activités concrètes avec des exigences et une finalité directement perceptible, nécessitant une certaine technicité à des degrés variables.

Le collaborateur malade est pris en compte dans sa globalité. Son autonomie, mais également la qualité de sa vie quotidienne, l'état des relations familiales, les questions concernant son hébergement et son traitement médical psychologique et social peuvent être des éléments à prendre en considération.

L'idéal serait de pouvoir s'appuyer sur des échanges avec le milieu thérapeutique et le milieu de vie ordinaire dans tous les domaines (formations professionnelles, remise à niveau scolaire, stage en entreprise, etc.).

La prise en charge dans l'atelier est d'avantage centré sur la personne que sur la maladie. Ce sont les capacités et les aspirations des malades qui sont au premier plan afin de permettre au malade de retrouver un équilibre psychosocial, une image de soi positive et le courage nécessaire pour affronter la maladie, son évolution, son destin.

Prise en charge sous le statut de travailleur handicapé

Dans le cadre de la prise en charge des personnes sous contrat de travailleur handicapé, l'encadrement change de conception et de but. Au lieu d'un encadrement à essence thérapeutique, l'encadrement de ces personnes se fait selon des critères à visée essentiellement réhabilitative et intégrative, basés sur les exigences de travail sous toutes ses contraintes dans une atmosphère de solidarité.

C'est lors de cette étape de la prise en charge que Mathëllef asbl veut soutenir le malade psychique dans sa transition de « patient » à « salarié ».

Pour le fonctionnement journalier, cette prise en charge s'oriente à trois principes majeurs:

1. Suivant le principe de la normalisation de l'aide à fournir aux personnes handicapées psychiques (Normalisierung der Hilfen), l'encadrement est basé sur des principes de réadaptation au travail.

2. Les activités des différents ateliers devront être:

- sensées et structurées,
- rémunérées,
- aboutir à un service ou produit vendable sur le marché.

Au Mutterter Haff règne une atmosphère de travail où le service au client et la productivité sont primordiaux, sans cependant empêcher une certaine tolérance d'appréciation. Le personnel veille à ce que la pression liée à la prestation de services de qualité, bien que réelle, reste acceptable pour les collaborateurs malades. Les éducateurs instructeurs, artisans qualifiés et experts dans leur métier, garantissent la

qualité des services et des produits, la sécurité, l'hygiène et la formation professionnelle des malades psychiques. Une collaboration efficace avec les autres services de l'intra et de extra hospitalier, ainsi qu'avec des services spécialisés de réinsertion professionnelle est assurée par le service psycho social.

Le but poursuivi est la réintégration dans le milieu professionnel ordinaire.

Prise en charge sous le régime d'affectation temporaire dans le cadre de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu d'inclusion sociale (REVIS).

En ce qui concerne les personnes travaillant sous ce régime, il n'y a pas de prise en charge proprement dite. L'attitude de Mathëllef asbl vis à vis de ces personnes sera une attitude de patron vis à vis de salarié. Leur comportement sur le lieu de travail est évalué en permanence en ce qui concerne le respect des malades, des clients, des chevaux et autres animaux, le respect du règlement d'ordre intérieur, la ponctualité, l'hygiène personnelle, la qualité du travail fourni et la motivation personnelle.

4. Prise en charge – fonctionnement interne :

Population

Le Mutterter Haff peut admettre jusqu'à 50 personnes souffrant de maladies psychiatriques chroniques, âgées de 18 à 65 ans et plus.

Il s'agit majoritairement de personnes souffrant de troubles psychotiques, d'états limites ou de troubles obsessionnels et compulsifs, de troubles anxieux et phobiques, etc.... Leur état de santé est stabilisé ou en voie d'amélioration et ils veulent progresser vers plus d'autonomie, celle-ci pouvant déboucher le cas échéant sur un travail en milieu protégé sous contrat de salarié handicapé ou dans le milieu de travail ordinaire. Ils viennent pour la plupart d'un hôpital psychiatrique ou d'une autre structure de réhabilitation extra hospitalière.

L'atelier thérapeutique admet aussi un certain pourcentage de salariés handicapés sous le statut de travailleur handicapé avec des pathologies différentes ou à problématique sociale et des personnes bénéficiaires du REVIS sous le régime d'un « Travail d'Utilité Collective » (TUC).

Admissions :

Procédures d'admission

Chaque personne désirant travailler dans l'atelier thérapeutique Mutterter Haff doit :

- se présenter personnellement auprès des responsables de la ferme (seul ou accompagnée)
- signer une fiche de déliement du secret professionnel
- formuler et envoyer une demande écrite
- formuler et envoyer un Curriculum Vitae
- présenter un certificat médical avec un diagnostic précis et certifier le suivi régulier d'un médecin psychiatre et/ou d'un agent psychosocial
- présenter tout document permettant d'établir la situation financière personnelle, comme p. ex. :
 - le certificat établissant la reconnaissance de la qualité de salarié handicapé de la commission médicale,
 - la décision d'orientation de la commission d'orientation du Service des Salariés Handicapés

- le certificat de la pension d'invalidité
- participer à l'élaboration d'un projet professionnel individuel

Critères d'admission

Les admissions se font sur indication médicale – psychologique – sociale, ensemble avec l'élaboration d'une proposition de projet professionnel pour lequel l'accord et la motivation de la personne concernée sont nécessaires.

Statuts des collaborateurs

Un collaborateur peut être admis sous trois statuts :

a) le statut de collaborateur malade - une offre thérapeutique.

Ce statut donne la possibilité à la personne concernée d'accéder à un poste à durée et à horaire flexibles. Les conditions liées à ce poste sont discutées lors de l'accueil avec toutes les personnes encadrantes, mais la décision ne sera prise que par le malade lui-même.

b) le statut de salarié handicapé - une offre de contrat de travail à durée indéterminée en conformité avec la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

c) le statut de bénéficiaire REVIS sous indemnisation d'insertion en conformité avec la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu d'insertion sociale

Ces offres sont concomitantes, c'est-à-dire que les trois offres sont possibles dans tout département du Mutfertter Haff.

Contrats de travail

Les personnes commençant leur travail au Mutfertter Haff signent un contrat qui fixe les conditions de travail.

a) Convention thérapeutique

Cette prise en charge consiste bien souvent plus en une initialisation qu'en une relance des processus d'autonomisation et, dans le domaine professionnel, en une adaptation, un apprentissage plutôt qu'une réadaptation au travail ; il s'agit pour certains même de réapprendre des gestes quotidiens – l'hygiène, la tenue vestimentaire, le comportement en société, ...

Ils pourront faire connaissance avec chaque domaine d'activité du Haff – l'objectif poursuivi est de tester leur capacité à faire et à être dans le travail – et ils sont ensuite affectés dans les équipes en fonction de leur envie, de leurs capacités et de la disponibilité de postes. Ils participent sous la responsabilité d'un éducateur instructeur à des travaux qui ne sont pas occupationnels, mais qui ont la finalité, de prêter un service de qualité à la clientèle de la ferme.

La prise en charge est différente d'un patient à l'autre, il importe ici d'adapter au mieux les contraintes professionnelles aux situations individuelles et c'est le travail répétitif qui conditionne le résultat.

b) Contrat de salarié handicapé

Pour certains malades psychiques plus valides, il s'agit d'activer la relance d'une vie professionnelle vécue avant la maladie. Ces personnes sont admises sous un contrat de salarié handicapé avec un horaire fixe. Les contraintes professionnelles sont plus importantes.

c) Convention sous le régime d'affectation temporaire

Cette convention est signée avec la personne concernée, l' Office national d'inclusion sociale (ONIS) et Mathëllef asbl en conformité avec l'article 10.- (1) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu d'inclusion sociale.

« Les activités d'insertion professionnelle prennent la forme:

a) ...

b) *d'affectation temporaire à des travaux d'utilité collective auprès de l'Etat, des communes, des établissements publics, des établissements d'utilité publique ou de tout autre organisme, institution ou groupement de personnes poursuivant un but non lucratif;*

c) Stage

Indépendamment du contrat, toute personne qui intègre l'équipe de la ferme thérapeutique, effectue un stage probatoire d'un mois non rémunéré.

Après cette période de stage chaque contrat est rediscuté avec la personne concernée et son admission définitive est retenue.

d) Sécurité et hygiène

Une tenue de travail complète ainsi que tout autre article de sécurité et d'hygiène sont remis à chaque collaborateur. Chaque année ou au besoin, cette tenue est renouvelée.

En outre, chaque collaborateur reçoit une clef pour son armoire de vestiaire et une carte de pointage électronique et dépose une caution unique de 15 Euros qui servira à remplacer les clefs ou les cartes de pointage perdues. Cependant, à la fin du contrat, elle sera remboursée après la remise de tout article appartenant à Mathëllef asbl.

Le port de la tenue de travail et l'utilisation de tout article de sécurité et d'hygiène sont obligatoires !

e) Congé

Chaque collaborateur travaillant sous convention thérapeutique a droit à 35 jours de congé ordinaire par an. Ces jours de congé sont calculés par rapport à son horaire de travail hebdomadaire. A ces jours de congé s'ajoutent généralement les jours fériés d'usage. Les responsables de la ferme accordent le congé à la demande et en fonction des besoins du service.

Les travailleurs handicapés sous contrat auprès de Mathëllef asbl ont droit au congé légal, fixé par la loi.

f) Absences, congé de maladie et autres congés extraordinaires légaux

Pour les personnes sous convention thérapeutique, tout retard au travail, toute absence au travail est à signaler avant 10 heures du matin le jour même, sinon cette absence est considérée comme absence non motivée. Dès le premier jour d'absence un certificat médical est obligatoire. Après une absence de plus de deux semaines, la personne malade doit se présenter pour une entrevue avant toute réintégration dans l'atelier thérapeutique et un bilan sera dressé en ce qui concerne le projet professionnel individuel. Si un consensus peut être trouvé, la personne peut réintégrer le Haff. Toute autre situation nécessite une nouvelle demande d'admission après trois mois passés (cf. point h).

Pour des besoins urgents (déménagements, décès, visites médicales, suivi thérapeutique, administration de l'emploi etc.) un congé spécial sera accordé, si les responsables sont informés en temps utile.

g) Drogues et alcool

Se présenter sur son lieu de travail en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues, de même que la consommation sur le lieu du travail d'alcool, de drogues illégales ou de médicaments non prescrits par le médecin traitant est strictement interdite.

Dans le cas contraire l'équipe encadrante a l'obligation de exclure la personne en question.

h) Exclusion

Si un collaborateur est exclu du Mutterter Haff, une nouvelle demande d'admission ne pourra être faite qu'après une période de trois mois.

Si une personne démissionne, une entrevue sera demandée par les responsables pour clarifier les circonstances y ayant menées. Ils essayeront de trouver un compromis et proposeront le cas échéant des alternatives pour l'élaboration d'un nouveau projet professionnel. Après cette entrevue, en cas d'absence persistante, la démission sera acceptée après un délai de deux semaines. Cependant, une fois la démission acceptée, une nouvelle demande d'admission ne pourra se faire qu'après une période de trois mois.

i) Règlement interne

Chaque collaborateur s'engage à respecter le règlement interne en ce qui concerne :

- la sécurité générale,
- l'hygiène (hygiène personnelle, vestimentaire, vestiaires, douches, WC),
- le comportement vis-à-vis des autres collaborateurs, du personnel encadrant et notamment des clients et des animaux du site.

Il s'engage à montrer une conscience professionnelle adéquate par une gestion correcte de la ponctualité, de la discipline personnelle, des pauses cigarettes et des appels téléphoniques, etc.

Le règlement interne est censé garantir le bon fonctionnement et faciliter le travail et la collaboration.

Equipes et horaires de travail

Les personnes inscrites au Mutterter Haff peuvent être intégrées dans différents départements :

- Prise en charge des chevaux - entretien des alentours
- Brasserie – cuisine
- Brasserie - Service restaurant
- Accueil-Réception (administration)

Le fonctionnement de la majeure partie des départements nécessite l'instauration de travail posté et les horaires de travail peuvent être influencés par les saisons et les conditions météorologiques.

Les pauses de travail régulières sont :

- Prise en charge des chevaux : Midi de 11h30 à 12h30
- Accueil : Midi de 11h30 à 12h30
- Brasserie : Midi de 11h30 à 12h00 ou
Soir de 18h00 à 18h30

Les horaires de travail en cuisine et dans le restaurant seront directement liés aux heures d'ouverture. L'équipe encadrante élabore mensuellement les horaires de travail

individuels qui sont présentés à chaque collaborateur malade pour accord et chacun en reçoit une copie.

Toutes les 90 minutes, les équipes ont droit à une pause-café de 15 minutes inclus dans l'horaire de travail.

Chaque collaborateur malade décide selon ses possibilités ensemble avec les encadrants externes et le médecin traitant sur son horaire hebdomadaire. Lors de la détermination définitive de cet horaire, il est aussi tenu compte des horaires du transport public, bus et train. En résumé, l'horaire est élaboré en fonction des exigences du département, mais surtout en fonction de la prise charge la mieux adaptée, rendant possible un accès pour les malades psychiques chroniques graves et s'orientant à leurs capacités et à leur état de santé.

Les horaires peuvent varier de 1 à 40 heures par semaine et les présences sont enregistrées quotidiennement avec des cartes de pointage électronique.

Elaboration d'un projet professionnel individuel

Dès le début de travail, avant toute admission, un projet professionnel individuel est élaboré d'un commun accord avec toutes les personnes concernées (cf. procédures d'admission). Ce projet tiendra compte des désirs et des capacités de la personne concernée, de sa formation, de son expérience de travail, des avis du personnel assurant la prise en charge thérapeutique du malade et des éducateurs instructeurs de la ferme.

Bilans de compétences

Des bilans de compétences réguliers serviront à observer l'évolution des collaborateurs malades dans le milieu de travail et leur permettront de changer de statut et de contrat, en passant du « thérapeutique » au « travail sous contrat de travailleur handicapé », pour aboutir finalement à un travail contractuel dans le domaine de travail ordinaire.

Ces bilans concernent surtout l'évaluation des capacités, compétences et facultés professionnelles du candidat (ponctualité et régularité, endurance, concentration, rythme de travail, qualité du travail, hygiène, sociabilité), mais aussi en collaboration avec les autres services de psychiatrie intra ou extra psychiatrique l'évolution psychologique de la personne concernée, de sa maladie, de sa situation personnelle, familiale et sociale.

Accompagnement psychosocial

Des entretiens individuels et en groupe sont organisés régulièrement par le service psychosocial. Lors de ces entretiens seront discutés tous les problèmes liés au travail à la ferme, les relations avec les collègues, mais aussi le cas échéant des problèmes personnels liés à la maladie.

Des réunions d'information, animées par le psychologue, informeront les malades sur leurs droits sociaux, l'accessibilité de prestations, sur ses droits et sur ses devoirs.

Prise en charge médicale et soignante

Au Mutterter Haff, une prise en charge médicale et soignante n'a pas lieu. Chaque collaborateur malade doit assurer lui-même, seul ou avec l'aide du personnel spécialisé des structures psychiatriques complémentaires existantes externes, la prise de ses médicaments, son suivi thérapeutique et la gestion de sa vie privée.

Possibilités de formation ou de travail dans le milieu protégé ou non protégé

Des stages à l'extérieur, que ce soit dans un autre atelier protégé ou dans une entreprise de travail ordinaire, sont aussi proposés. L'équipe psychosociale de la ferme négocie les conditions de placement et de réinsertion avec le candidat et le patron d'entreprise (poste à pourvoir, salaire, horaire, parrainage, etc.). Elle apporte au candidat ensemble avec le personnel professionnel des structures complémentaires psychiatriques tout l'appui nécessaire pour la résolution des problèmes administratifs et organisationnels. Il négocie aussi les conditions du suivi psychosocial.

Rémunération

- La personne sous convention thérapeutique ne reçoit pas de salaire. Sa rémunération consiste dans le paiement d'une prime d'encouragement fixée par le Ministère de la Santé à 1,25€ par heure pour le cas où son revenu mensuel ne dépasse pas 1507€. Cette prime peut s'élever au maximum à 165€.
- En outre, le collaborateur malade a droit à un repas de midi gratuit, à une tenue de travail complète ainsi qu'au remboursement de ses frais de transport public. Même si le montant de cette prime est très faible, elle peut représenter un élément important d'auto-appréciation, valorisant le travail réalisé, l'assiduité et la persévérance du collaborateur malade et apportant une plus-value sociale non négligeable par rapport à la situation financière axé sur un revenu souvent minimal.
- La personne engagée sous contrat de salarié handicapé recevra le salaire pour salarié handicapé calculé par l'ADEM (Administration de l'Emploi), notamment le salaire pour salariés non qualifiés ou qualifiés.
- La personne sous régime de « Travail d'utilité collective » (TUC) dans le cadre de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu d'inclusion sociale, recevra son salaire de la part de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

5. Contrôle de qualité

La qualité des services prestés dans une structure thérapeutique réhabilitative n'est jamais un produit du hasard. Bien au contraire, elle n'est garantie que par le contrôle ou mieux par la bonne gestion des interactions multiples de beaucoup de facteurs différents situés à différents niveaux.

Comme dans toute entreprise, le but recherché de Mathëllef asbl est la garantie de la qualité optimale de tous les produits et services prestés à tous les clients.

Mais qu'est-ce que cela signifie pour un service de psychiatrie complémentaire comme le Mutterter Haff, qui a comme but primaire la réhabilitation professionnelle de malades psychiques, et qui pour y arriver, doit assurer en même temps une prestation de produits et de services spécifiques pour des clients privés?

Qui est en fait « client » pour l'atelier thérapeutique ?

En tout **premier lieu**, il y a les malades psychiques ! Assurer un encadrement professionnel adéquat ne se fait que par la recherche permanente et la conservation d'une qualité de travail optimale. Dans le cadre de la prise en charge des malades psychiques, ceci veut dire que l'encadrement s'oriente absolument aux besoins des

personnes malades, à une collaboration intensive avec tous les acteurs tant professionnels que privés et à la recherche et du maintien d'une qualité de vie optimale. Cette démarche implique une mise en question continuelle des méthodes utilisées.

Il est à retenir ici qu'une excellente qualification du personnel encadrant ainsi qu'une clé de personnel appropriée garantissent la bonne qualité des prestations en psychiatrie à tout niveau de la prise en charge. Ceci inclut évidemment la formation continue et une supervision adéquate.

En **deuxième lieu**, revêtant aussi une importance capitale, il y a la qualité des services et des produits pour les clients « commerciaux » externes du Haff. Ici aussi, la recherche et la garantie de la qualité doit constituer un défi permanent. La satisfaction des visiteurs et clients du Mutfarter Haff, que ce soient les locataires des boxes pour chevaux ou les clients de la brasserie, doit rester une priorité.

Un système de gestion de la qualité pour atelier thérapeutique et protégé pour des personnes souffrant de maladies psychiques tel que le Mutfarter Haff, doit logiquement prendre en considération ces deux populations, ou mieux, pour ces deux prestations de service très différents en soi :

1. Concernant l'encadrement réhabilitatif des collaborateurs malades et
2. Concernant la prise en charge des chevaux, stationnés au Haff, respectivement concernant les clients de la brasserie.

Pour les deux populations, la qualité des prestations doit être la meilleure possible et cette qualité doit être conservée et garantie.

Gestion de la qualité de la prise en charge réhabilitative

Au Mutfarter Haff, le malade psychique avec tous ses besoins figure au cœur des intérêts. Cela veut dire que le résultat de la prise en charge (qualité du résultat) et la satisfaction avec le déroulement et les méthodes de la prise en charge (qualité du processus structuré) doit être continuellement analysé, évalué et, le cas échéant adapté.

Le chargé de direction du Mutfarter Haff est directement responsable de la qualité de la prise en charge. La mise en place et le fonctionnement du concept se fait ensemble avec l'équipe psychosociale. Un contrôle régulier a lieu lors des plates-formes de coordination, réunissant des représentants du Ministère de la Santé et de Mathëllef asbl. Il est prévu d'intégrer si possible des collaborateurs malades dans ces réunions. A côté d'enquêtes auprès du personnel encadrant, l'avis des collaborateurs malades est aussi entendu et les plaintes sont prises au sérieux et discutées, afin de trouver la meilleure solution.

La complexité des relations humaines qu'on trouve dans un atelier thérapeutique et protégé tel que le Mutfarter Haff, se définit par les attentes, les expériences des collaborateurs malades et du personnel encadrant, la préservation de leurs droits et devoirs réciproques, l'inclusion de la famille et de l'entourage, etc.

Gestion de la qualité des services prestés: équitation et restauration

La gestion de la qualité des services prestés aux clients externes du Mutfarter Haff sera supervisée par le chargé de direction et assuré par les responsables des différents départements qui agiront en tant qu'experts quant à leur métier respectif.

6. Infrastructure



7. Collaboration nationale

Une collaboration intense est prévue avec toutes les institutions travaillant dans les domaines de la psychiatrie intra et extra hospitalière. A cet effet, Mathëllef asbl pratique l'échange régulier d'informations dans le but d'assurer une prise en charge optimale aux collaborateurs malades, et en veillant à ne pas perdre de vue la dignité et l'autonomie des personnes concernées.

8. Financement

Le financement se fait par une convention avec le Ministère de la Santé et par une deuxième convention conclue avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette seconde convention permet à Mathëllef asbl d'engager 25 personnes sous le statut de salarié handicapé.

MUTFERTER HAFF

Mathëllef asbl
12, um Kinert
L-5334 Moutfort

Tél : 27 69 27
www.mathellef.lu

Fax : 27 69 27 27
accueil@mathellef.lu

L'équipe du Mutfertes Haff :**• Administration**

Chargé de direction : Thierry Ries (psychologue diplômé)

Comptabilité-secrétariat : Tania Martins (comptable)

• Service psycho social :

Joe Dimmer (éducateur gradué)
Catia Quintas (psychologue diplômé)

• Educateurs-Instructeur :

Ecurie: Julie Juncker
Kai Ollech
Emma Racine
Lucas Zappone

Brasserie : David Berschens
Guillaume Braas
Olivier D'Haes
Tom Remacle

• Service technique : Luis Adriano